


Numéro	DL211108-KK01	 Illkirch-Graffenstaden
Nature de l'acte	Délibération	
Matière	Finances locales – Décisions budgétaires	
Objet	Débat d'orientation budgétaire 2022	

VILLE D'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

Extrait du registre des délibérations Conseil Municipal du 9 décembre 2021 à l'Illiade

L'an deux mil vingt et un le neuf décembre à 19 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Illiade - en session ordinaire - sur convocation et sous la présidence de Monsieur Thibaud PHILIPPS, Maire.

Etaient présents :

PHILIPPS Thibaud, Maire, SAIDANI Lamjad, SEIGNEUR Sylvie, SCHEUER Serge, KOUJIL Ahmed, HERR Isabelle, RICHARD Yvon, COMBET-ZILL Marie, HAAS Philippe, GALLER Lisa, Adjoints, PFISTER Luc, FRUH Hervé, STEINHART André, KIEHL Fabrice, HEIM Valérie, MASSÉ-GRIESS Dominique, DIDELOT Sandra, HERBEAULT Cédric, DABYSING Davina, FROEHLI Claude, CASTELLON Martine, LELEU Bénédicte, BACHMANN Emmanuel, DESCHAMPS Arnaud, GENDRAULT Pascale, LEVY Thomas, RIMLINGER Barbara, BEAUJEU Rémy, KOUJIL Soufiane, FRUH Marie-Josée, Conseillers

Etaient excusés :

- Madame Elisabeth DREYFUS ayant donné procuration à Madame Dominique MASSÉ-GRIESS
- Monsieur Jean-Louis KIRCHER ayant donné procuration à Monsieur Lamjad SAIDANI
- Madame Stéphanie CLAUS ayant donné procuration à Madame Dominique MASSÉ-GRIESS
- Madame Marie RINKEL ayant donné procuration à Monsieur Ahmed KOUJIL
- Madame Séverine MAGDELAINE ayant donné procuration à Monsieur Claude FROEHLI

Nombre de conseillers présents :	30
Nombre de conseillers votants :	35
Date de convocation et affichage :	3 décembre 2021
Date de publication délibération :	14 décembre 2021
Date de transmission au Contrôle de Légalité :	14 décembre 2021

Numéro	DL211108-KK01	1/25
Matière	7.1. Finances locales - Décisions budgétaires	

III. FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE

6. DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2022

L'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre.

L'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le rapport adressé au Conseil Municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice est mis en ligne sur le site internet de la commune, après l'adoption par le Conseil Municipal de la délibération à laquelle il se rapporte.

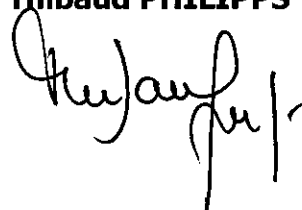
Le Conseil Municipal prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2022.

PHILIPPS Thibaud, SAIDANI Lamjad, SEIGNEUR Sylvie, SCHEUER Serge, DREYFUS Elisabeth, KOUJIL Ahmed, HERR Isabelle, RICHARD Yvon, COMBET-ZILL Marie, HAAS Philippe, GALLER Lisa, PFISTER Luc, KIRCHER Jean-Louis, FRUH Hervé, STEINHART André, KIEHL Fabrice, HEIM Valérie, CLAUS Stéphanie, MASSÉ-GRIESS Dominique, DIDELOT Sandra, HERBEAULT Cédric, DABYSING Davina, RINKEL Marie, KOUJIL Soufiane, FRUH Marie-Josée, FROEHLY Claude, CASTELLON Martine, LELEU Bénédicte, BACHMANN Emmanuel, MAGDELAINE Séverine, DESCHAMPS Arnaud, GENDRAULT Pascale, LEVY Thomas, RIMLINGER Barbara, BEAUJEU Rémy

Pour extrait conforme

Le Maire

Thibaud PHILIPPS



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2022

VILLE D'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

Le cycle budgétaire annuel est rythmé par la prise de nombreuses décisions, mais l'action des collectivités locales est principalement conditionnée par le vote de leur budget annuel.

Le débat d'orientation budgétaire de l'année 2022 doit permettre au Conseil Municipal :

- de définir les grandes orientations qu'il entend donner à l'action municipale,
- de cibler les réalisations pluriannuelles et les moyens nécessaires à la mise en place des politiques choisies,
- et de proposer une stratégie financière permettant la concrétisation de ces orientations.

Les orientations budgétaires proposées dans ce document sont issues des simulations effectuées sur les équilibres budgétaires, corrélant le **niveau de l'épargne disponible, le niveau de la pression fiscale et l'évolution de la dette.**

Il est nécessaire de disposer d'un certain nombre d'informations pour prendre toute la mesure de l'environnement financier de la Ville et préparer en connaissance de cause le budget 2022.

La loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a apporté des évolutions destinées à renforcer la transparence financière et l'obligation d'information dues aux assemblées locales et aux citoyens.

Numéro	DL211108-KK01	3/25
Matière	7.1. Finances locales - Décisions budgétaires	

Cette loi a notamment modifié, dans son article 107, l'article L2312-1 du CGCT qui désormais dispose que le rapport d'orientation budgétaire portera sur les orientations budgétaires de l'exercice, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport d'orientation budgétaire doit en outre comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs.

Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal dont il est pris acte par une délibération spécifique.

Il est transmis au représentant de l'État dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre.

Le rapport d'orientation budgétaire présentera, conformément à ces obligations, les informations suivantes :

- I. Contexte du projet de loi de finances 2022 et dispositions spécifiques au bloc communal
- II. Orientations budgétaires d'investissement
- III. Structure et évolution des principaux postes de dépenses de fonctionnement et des effectifs
- IV. Capacité d'autofinancement prévisionnelle 2022
- V. Gestion et structure de la dette
- VI. Situation fiscale au 1^{er} janvier 2022

I. CONTEXTE DU PROJET DE LOI DE FINANCES 2022 ET DISPOSITIONS SPECIFIQUES AU BLOC COMMUNAL

Le gouvernement a présenté le 22 septembre le Projet de loi de finances (PLF) 2022. Les lois de finances revêtent un enjeu particulier pour les collectivités locales car elles contiennent les dispositions ayant une incidence sur le contexte financier dans lequel elles exercent leurs compétences.

Après le vote de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales en 2020, la loi de finances 2021 a été marquée par le plan de relance et l'adaptation des modalités de calcul des indicateurs financiers (bloc communal et départements). Le PLF 2022 s'inscrit dans la continuité avec la poursuite de l'adaptation des indicateurs financiers et des mesures de relance.

Contexte économique

Après une année 2020 marquée par une faible inflation (0,5 %), celle-ci rebondit et pourrait atteindre 2% en 2021 selon le fonds monétaire international.

Pour 2022, la prévision d'inflation du gouvernement est de + 1,5 % proche des dernières prévisions des grands instituts économiques.

Le retour de l'inflation pèsera sur les dépenses des collectivités locales. Il aura également un retour positif sur certaines recettes.

En effet, depuis 2018 la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives (hors locaux professionnels et commerciaux) est indexée sur la variation de l'indice des prix à la consommation harmonisés (IPCH) mesurée au mois de novembre.

Concernant l'énergie, la hausse des prix résulte de facteurs multiples et globaux avec un marché chinois captant une bonne partie du gaz mondial, un plafonnement des approvisionnements russes, un prix du carbone qui augmente du fait des ambitions climatiques européennes et accessoirement sur le secteur électrique une libéralisation du marché européen.

On assiste à une augmentation de plus 12,6 % au 1^{er} octobre du tarif réglementé de vente du gaz par rapport au mois de septembre. Le bouclier tarifaire annoncé par le

gouvernement bloque les hausses attendues en novembre (20 %) et en décembre (10%). Pour l'électricité, le 5 octobre, le plafond de 168,40 € / Mégawattheure (MWh) sur le marché à terme de l'électricité a été atteint. Au printemps 2021, on s'était inquiété d'un premier pic à hauteur de 69 € / MWh.

Contexte budgétaire

La crise sanitaire n'a pas épargné les collectivités locales : leur capacité d'auto-financement (CAF) est en nette baisse (-5,8 Md€ en 2020), essentiellement en raison de la baisse des recettes de fonctionnement, et ce malgré une très faible progression des dépenses.

Dans ce contexte, le PLF 2022 ne contient aucune mesure d'association des collectivités locales au redressement des comptes publics, les contrats de Cahors n'ayant pas été remis à l'ordre du jour depuis la pandémie de Covid-19.

Dotations et mécanismes de péréquation

Le PLF 2022 (article 47) prévoit une augmentation des enveloppes de péréquation de 95 M€ pour la dotation de solidarité urbaine (DSU).

Comme habituellement, l'augmentation est financée par l'écrêtement de la dotation forfaitaire. Cet écrêtement s'applique aux communes dont le potentiel fiscal par habitant est inférieur à 75% de la moyenne des communes.

A noter que l'article 47 du PLF 2022 dispose que les potentiels fiscaux / financiers communaux intègrent dans leurs calculs les droits de mutation à titre onéreux, la taxe locale sur la publicité extérieure, la taxe sur les pylônes et la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. Ces évolutions seraient neutralisées en 2022, avant une prise en compte des modifications lissée sur 6 ans. Les modalités exactes doivent être définies par décret en Conseil d'Etat.

Concours financiers de l'Etat

Les contrats de relance et de transition écologique (CRTE) constituent aujourd'hui le nouveau cadre de travail contractuel conçu par le gouvernement pour accompagner les communes et les intercommunalités dans leurs projets avec une triple ambition :

Numéro	DL211108-KK01	6/25
Matière	7.1. Finances locales - Décisions budgétaires	

la transition écologique, le développement économique et la cohésion territoriale. Ces contrats doivent permettre d'accompagner sur la durée du mandat municipal la concrétisation du projet de territoire de chaque collectivité. Les finances proviendront de France Relance et des différentes dotations aux collectivités dont la dotation au soutien de l'investissement local (DSIL). Les collectivités devraient ainsi bénéficier de 276 M€ de dotation de soutien à l'investissement local en 2022.

Fiscalité locale

La remise du rapport sur la relance de la construction de logements sociaux devrait entraîner des amendements gouvernementaux. Parmi les propositions figure le remboursement aux collectivités des exonérations de la taxe foncière sur les propriétés bâties lors de la construction de logements sociaux. Actuellement, les communes n'ont pas d'intérêt financier à construire des logements sociaux, faute de retombées fiscales. Le PLF 2022 prévoit, par ailleurs, un ajustement à la marge des modalités de compensation pour les communes de la perte de la taxe d'habitation (article 11 ter). Il s'agit de réintégrer dans le calcul de cette compensation des bases fiscales qui n'auraient pas pu être mises à jour par les services fiscaux en 2020 du fait de la crise sanitaire et correspondant aux bases des rôles supplémentaires au titre de l'année 2020 émis jusqu'au 15 novembre 2021, multipliées par le taux 2017.

Dispositions en matière de ressources humaines

Le décret du 29 septembre augmente, à compter du 1^{er} octobre 2021, le minimum de traitement fixé par la grille régissant la rémunération de la fonction publique. Cela correspond à 1 593,25 € bruts mensuels et représente une augmentation de 10 %.

Cette mesure, de portée générale et pérenne, vise à prendre en compte la situation de l'ensemble des agents publics, quel que soit leur statut, qui perçoivent les plus faibles rémunérations, en préservant leur pouvoir d'achat.

Cette mesure s'ajoute aux annonces de juillet sur l'accélération des échelons de l'ensemble de la catégorie et la bonification d'ancienneté d'un an qui entreront en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2022.

Enfin, il convient de noter que l'article 41 du PLF 2022 habilite le gouvernement à réformer le régime de la responsabilité des gestionnaires publics par voie d'ordonnance. La réforme prévoit, d'une part, le maintien de la séparation de l'ordonnateur et du comptable public et la disparation du régime de la responsabilité personnelle du comptable public remplacé par un régime unifié entre l'ordonnateur et le comptable public mettant en avant l'existence d'une faute grave et, d'autre part, la mise en place d'une juridiction unifiée pour comptables et ordonnateurs.

Numéro	DL211108-KK01	8/25
Matière	7.1. Finances locales - Décisions budgétaires	

II. ORIENTATIONS BUDGETAIRES D'INVESTISSEMENT 2022

Le budget 2022 est l'occasion pour la Ville d'Ilkirch-Graffenstaden d'actualiser son **programme pluriannuel d'investissement** permettant un suivi précis des opérations d'investissement et de leurs prévisions de décaissement sur la période du mandat.

Voici le détail des opérations concernées pour un montant global sur le mandat 2020-2026 de 41,5 M€.

		2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
<i>Montants en TTC</i>								
		1 268 633 €	6 325 000 €	8 029 400 €	8 589 712 €	6 800 000 €	6 086 000 €	4 400 000 €
OPERATIONS	EE LIBERMANN	1 248 633 €	5 796 000 €	4 398 000 €	439 712 €			
	Hall des sports	11 000 €	150 000 €	1 000 000 €	4 000 000 €	3 500 000 €	3 336 000 €	3 800 000 €
	Skate Park	-	50 000 €	450 000 €				
	Terrains de basket Lycée Hotelier (LTH)	-	-	130 000 €				
	Extension EM PLAINE	-	50 000 €	711 400 €				
	Poste de police	-	226 000 €	290 000 €				
	Maison de l'enfance	2 000 €	25 000 €					300 000 €
	Maison de la jeunesse et des associations	-	-	1 000 000 €	1 500 000 €	1 500 000 €	1 400 000 €	
	Vestiaires, tribunes SCHWEITZER	7 000 €				750 000 €	750 000 €	300 000 €
	Marché couvert	-	-	-	700 000 €	800 000 €		
	Terrain CRIG	-	-		1 200 000 €			
	Stade de la Schlossmatt						100 000 €	
	Forum	-	-	50 000 €	750 000 €			
Ferme urbaine	-	28 000 €			250 000 €	500 000 €		

A cela se rajoutent les enveloppes budgétaires liées à des thématiques d'investissement courant à hauteur de 1 718 000 € dont voici le détail :

- Végétalisation des cours d'écoles : 250 000 €
- Modernisation de l'éclairage public : 200 000 €
- Renouvellement des aires de jeux : 65 000 €
- Rénovation énergétique des bâtiments : 500 000 €

- Schéma directeur numérique dont la mise en place du réseau de vidéoprotection : 565 000 €
- Renouvellement du parc automobiles.

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP).

S'inscrivant dans une logique de gestion pluriannuelle des opérations d'investissement, l'utilisation de la technique des AP/CP, établie sur le fondement des dispositions des articles L2311-3 et R2311-9 du CGCT, permet au pouvoir adjudicateur de ne pas faire supporter à son budget primitif l'intégralité d'une dépense pluriannuelle mais uniquement les dépenses à régler au cours de l'exercice budgétaire.

Les autorisations de programme (AP) sont définies comme la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements.

Les crédits de paiement (CP), par leur insertion successive aux budgets primitifs de la Ville, constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice budgétaire pour assurer la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls CP.

A noter que dans un souci de meilleure évaluation de l'enveloppe des AP, ces dernières sont proposées après validation du programme fonctionnel des besoins dans le cas d'une maîtrise d'œuvre interne ou après notification du marché en maîtrise d'œuvre externe.

Par délibération du 15 novembre 2018, la Ville d'Illkirch-Graffenstaden a adopté la création d'une AP pour l'opération 201402 « Construction de l'école élémentaire Libermann » pour un montant de 11 223 000 €.

Numéro	DL211108-KK01	10/25
Matière	7.1. Finances locales - Décisions budgétaires	

Ce montant a été porté à 12 223 000 € par délibération du conseil municipal du 30 janvier 2021.

L'autorisation de programme se décline en crédits de paiement de 2019 à 2023 comme suit :

	Réalisé 2019	Réalisé 2020	2021	2022	2023
CP	340 655,31 €	1 248 633,44 €	5 796 000,00 €	4 398 000,00 €	439 711,25 €
Total AP	12 223 000,00 €				

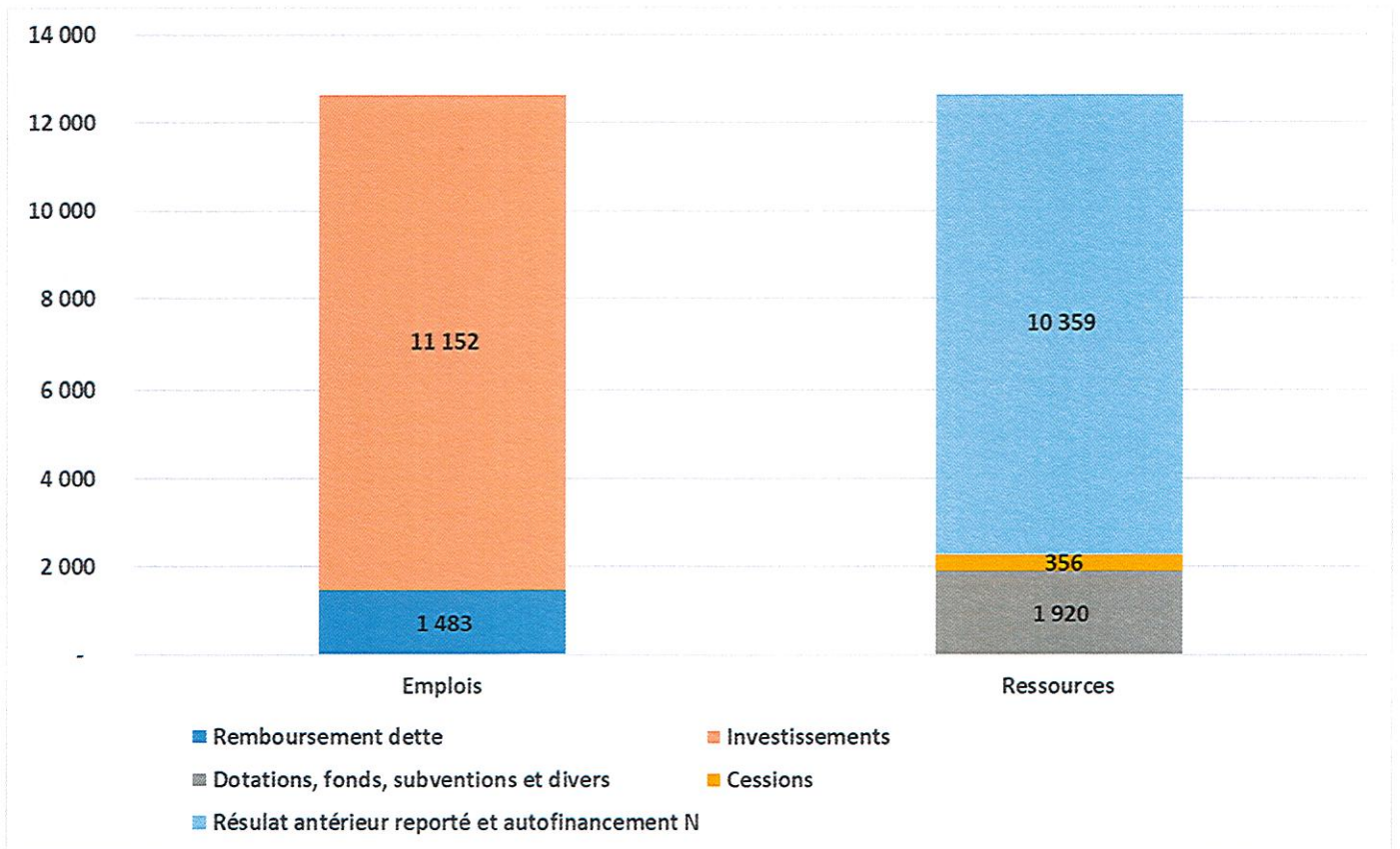
Hormis le programme pluriannuel d'investissement, la section d'investissement comporte une **enveloppe d'investissements courants** à hauteur de 2 922 550 € dont les principales inscriptions budgétaires sont les suivantes comme énoncées précédemment :

- la végétalisation des cours d'écoles : 250 000 €,
- la modernisation de l'éclairage public : 200 000 €,
- le renouvellement des aires de jeux : 65 000 €,
- la rénovation énergétique des bâtiments : 500 000 €,
- le renouvellement du parc automobiles : 138 000 €,
- le schéma directeur numérique : 565 000 €.

Enfin une enveloppe budgétaire affectée aux **subventions d'investissement versées** a été inscrite pour un montant de 199 950 € dont 25 000 € liés à l'environnement, 30 000 € à la rénovation des bâtiments culturels, 70 000 € à destination des associations, 22 500 € pour le bonus équipement des assistants (es) maternels (les), 31 000 € pour le dispositif ravalement façades, 20 000 € pour la poursuite de l'interconnexion des bâtiments de la Ville à la fibre.

Numéro	DL211108-KK01	11/25
Matière	7.1. Finances locales - Décisions budgétaires	

Equilibre budgétaire de la section d'investissement en k€ :



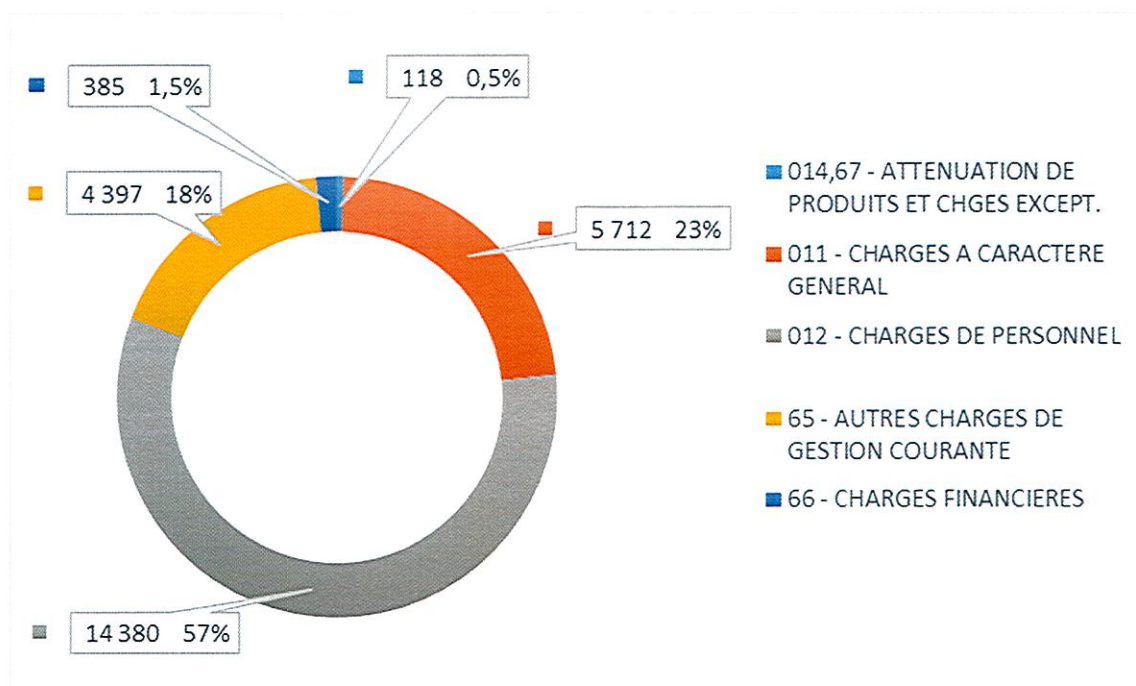
Numéro	DL211108-KK01	12/25
Matière	7.1. Finances locales - Décisions budgétaires	

III. STRUCTURE ET EVOLUTION DES PRINCIPAUX POSTES DE DEPENSES DE FONCTIONNEMENT ET DES EFFECTIFS

La note de cadrage budgétaire 2022, transmise aux services gestionnaires de la Ville au mois de juin 2021 dans le cadre de la préparation budgétaire 2022, mettait l'accent sur des objectifs importants de maîtrise des charges de fonctionnement, afin de préserver la capacité d'autofinancement et de limiter le recours à emprunt.

Aujourd'hui, des arbitrages doivent être effectués sans dégrader la valeur des actifs et sans porter préjudice à l'attractivité du territoire.

Répartition des dépenses de fonctionnement par nature en k€ et % des dépenses réelles de fonctionnement :



a) Chapitre 011 « Charges à caractère général »

Ce chapitre est composé essentiellement des fournitures de petit équipement, des frais de maintenance, des frais d'entretien des bâtiments, des fluides, des prestations de services.

Pour 2022, la note de cadrage budgétaire demandait aux services de la Ville d'effectuer des propositions budgétaires pour le chapitre 011 sans augmentation par rapport au budget primitif 2021 hors dispositif et service public nouveaux.

Au vu des arbitrages budgétaires effectués courant octobre 2021, le chapitre 011 « Charges à caractère général » affiche un montant de **5 712 k€**.

La Direction des Finances a actualisé la stratégie financière du mandat en cours avec une hypothèse d'évolution annuelle des charges à caractère général de + 1,96 % en 2022 par rapport au budget primitif 2021 et + 1 % sur les exercices suivants.

L'évolution proposée en 2022 découle notamment de l'évolution du poste énergie.

b) Chapitre 65 « Autres charges de gestion courante »

Le chapitre 65 affiche un montant de **4 397 k€**.

93 % de ce chapitre correspond à *l'enveloppe budgétaire « subventions »* incluant les compensations financières liées aux délégations de services publics suivantes :

- Exploitation des deux équipements culturels L'Illiade et la Vill'A (2 000 k€)
- Gestion des structures petite enfance (1 276 k€).

c) Chapitre 012 « Charges de personnel »

Au vu des arbitrages budgétaires effectués courant octobre 2021, les charges de personnel affichent un montant de **14 380 k€**.

L'hypothèse retenue de la stratégie financière en termes d'évolution annuelle des charges de personnel est de + 8,9 % en 2022 par rapport au budget 2021, une stabilité en 2023 et +1 % les années suivantes.

Ratio charges de personnel par habitant : 505 €

A titre de comparaison :

Ratio national pour des communes de 20 000 à 50 000 habitants appartenant à un Groupement à Fiscalité Professionnelle Unique : 764 €

Structure et évolution des effectifs de la Ville

Les effectifs ont connu une augmentation importante entre 2020 et 2021 en raison de la réalisation de nombreux engagements parmi lesquels la création de 4 postes d'ATSEM, 1 poste de policier municipal, 1 poste de contrat de projet communication, 10 titularisations de vacataires ainsi que le recours à 9 postes en renfort (agents d'entretien suite à la crise sanitaire, agents des espaces verts, agent d'accueil au guichet unique).

- **Evolution de l'effectif permanent (postes pourvus) :**

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Agents titulaires	204	203	204	204	210	216	222
Contractuels	45	46	47	47	42	49	58
Effectif total	249	249	251	251	252	265	280

- Evolution des effectifs permanents par catégorie en équivalent temps plein (ETP) :

Filières	Catégorie	Emplois Budgétaires 2018	Effectifs pourvus en ETP 2018	Emplois Budgétaires 2019	Effectifs pourvus en ETP 2019	Emplois Budgétaires 2020	Effectifs pourvus en ETP 2020	Emplois Budgétaires 2021	Effectifs pourvus en ETP 2021	Emplois Budgétaires 2022	Total ETP 2022 prévisionnel en cours
EMPLOI FONCTIONNEL	A	1,00	1,00	1,00	2,00	2,00	2,00	2,00	2,00	2,00	2,00
FILIERE ADMINISTRATIVE	A	20,00	16,00	18,00	14,90	18,00	16,00	18,00	16,00	24,00	23,00
	B	19,00	15,50	17,00	15,10	18,00	17,30	18,00	17,30	21,00	19,50
	C	39,00	31,55	33,00	29,75	31,00	29,40	30,00	28,40	34,00	31,40
		78,00	63,05	68,00	59,75	67,00	62,70	66,00	61,70	79,00	73,90
FILIERE TECHNIQUE	A	4,00	4,00	2,00	2,00	2,00	1,00	2,00	1,00	2,00	1,00
	B	21,00	14,00	19,00	15,80	15,00	13,60	17,00	15,60	17,00	13,00
	C	120,00	95,54	113,00	100,56	112,00	101,49	114,00	103,57	120,00	104,19
		145,00	113,54	134,00	118,36	129,00	116,09	133,00	120,17	139,00	118,19
FILIERE SOCIALE	A	-	-	8,00	6,03	6,00	4,65	6,00	5,25	7,00	6,45
	B	9,00	6,03	-	-	-	-	-	-	-	-
	C	27,00	19,62	27,00	17,02	32,00	29,59	32,00	29,59	28,00	24,83
		36,00	25,65	35,00	23,05	38,00	34,24	38,00	34,84	35,00	31,28
FILIERE MEDICO-SOCIALE	A	2,00	2,00	2,00	2,00	2,00	2,00	2,00	2,00	2,00	2,00
	B	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00
	C	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
		3,00	3,00	3,00	3,00	3,00	3,00	3,00	3,00	3,00	3,00
FILIERE SPORTIVE	A	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	B	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00
	C	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
		1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00
FILIERE CULTURELLE	A	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	B	2,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00
	C	1,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-
		3,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00
FILIERE ANIMATION	A	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	B	3,00	2,00	3,00	3,00	6,00	4,76	6,00	4,76	6,00	4,76
	C	22,00	20,00	18,00	17,80	16,00	16,00	23,00	23,00	28,00	22,57
		25,00	22,00	21,00	20,80	22,00	20,76	29,00	27,76	34,00	27,33
FILIERE POLICE	A	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	B	-	-	-	-	1,00	-	1,00	-	1,00	1,00
	C	6,00	6,00	1,00	7,00	7,00	5,70	10,00	8,70	11,00	6,00
		6,00	6,00	7,00	7,00	8,00	5,70	11,00	8,70	12,00	7,00
TOTAL GENERAL :		298,00	236,24	271,00	235,96	271,00	246,49	284,00	260,17	306,00	264,70

Situation au 31/12/2020 :La rémunération :

Les dépenses de rémunération du personnel se répartissent de la manière suivante :

Pour les fonctionnaires :

Rémunérations annuelles totales brutes	Dont primes de fin d'année	Dont régime indemnitaire, heures supplémentaires et autres indemnités	Dont NBI
6 311 k€	374 k€	938 k€	50 k€

Pour les contractuels :

Rémunérations annuelles totales brutes	Dont primes et indemnités
1 620 k€	292 k€

Pour les agents sur emploi non permanent (apprentis, vacataires périscolaires, jobs d'été, ALSH) : 738 k€

Les heures supplémentaires :

Répartition du nombre d'heures supplémentaires et complémentaires réalisées en 2020 par filières :

Filière administrative :	510 h
Filière technique :	4 684 h
Filière sociale :	213 h
Filière police municipale :	1 392 h
Filière animation :	134 h
Filière sportive :	13 h

Soit un total de 6 946 heures.

Ce total englobe les heures supplémentaires payées dans le cadre des élections.

Les avantages au titre de l'action sociale au profit des agents englobent les éléments suivants :

Santé et Prévoyance : conformément à la délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2019, la Ville participe financièrement à la prévoyance souscrite auprès de Territoria Mutuelle et à la complémentaire santé dont le contrat collectif a été attribué à Mut'est.

Ces participations de la Ville ont représenté pour l'année 2020 :

- un montant total de 95 k€ pour 186 agents au titre de la complémentaire santé,
- un montant total de 91 k€ pour 222 agents au titre de la prévoyance.

Chèques restaurant 2020 :

La participation de la Ville au titre des chèques restaurant a coûté 236 k€ avec 262 agents bénéficiaires (valeur faciale de 7,50 € dont 60 % pris en charge par la Ville).

Subvention à l'amicale du personnel et au groupement d'action sociale / comité national d'action sociale (GAS/CNAS) :

En 2016, la Ville a versé respectivement 55 k€ à l'amicale du personnel et 60 k€ au GAS/CNAS.

De 2017 à 2020, la Ville a versé annuellement 55 k€ à l'amicale du personnel et 70 k€ au GAS/CNAS.

Durée effective du temps de travail :

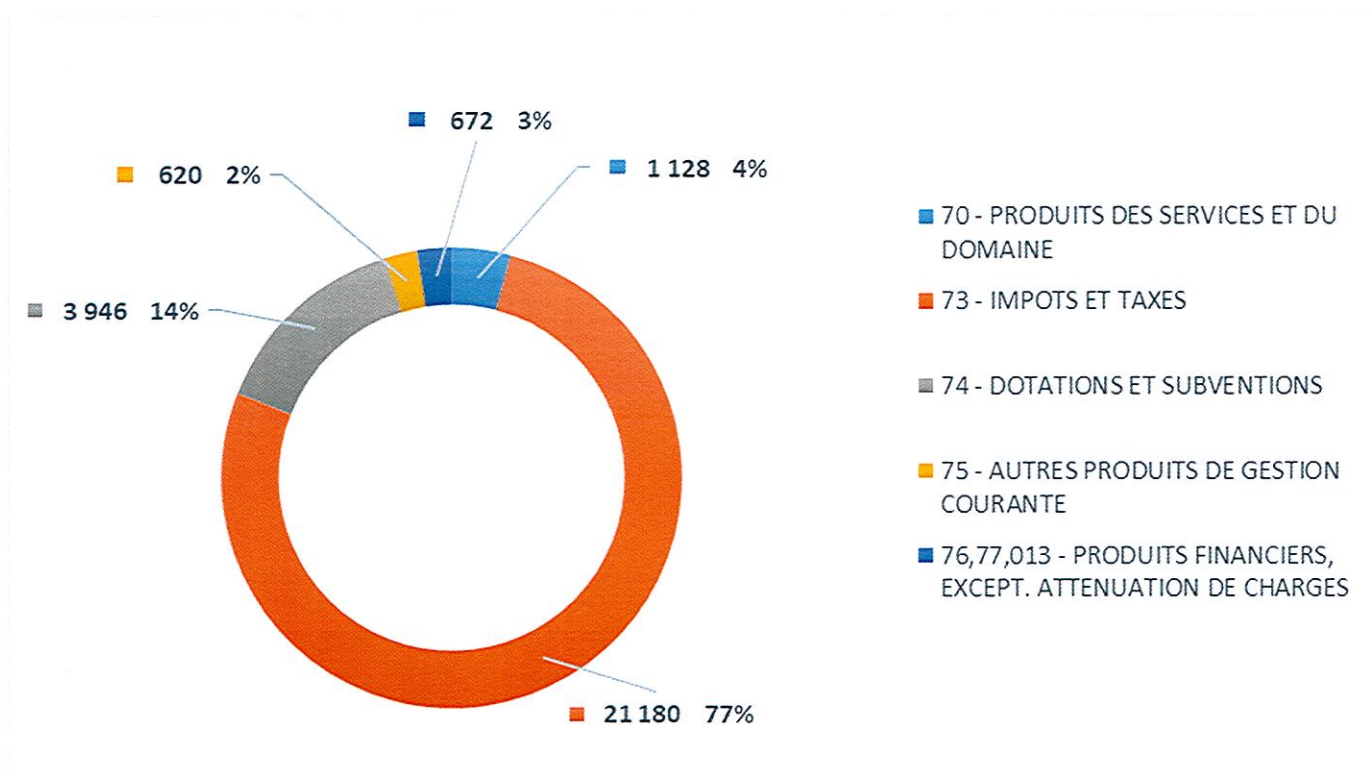
En application de la loi du 6 août 2019 dite de Transformation de la Fonction Publique et conformément aux termes de la délibération du 1^{er} juillet 2021, depuis le 1^{er} septembre 2021 et à compter du 1^{er} janvier 2022, le temps de travail des agents est calculé au réel chaque année avec un droit à congés annuels de 26 jours pour un total de 1 593 heures par an.

Numéro	DL211108-KK01	18/25
Matière	7.1. Finances locales - Décisions budgétaires	

IV. NIVEAU DE LA CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT DE LA VILLE SUR L'EXERCICE 2022

Au vu de ces hypothèses budgétaires, les dépenses réelles de fonctionnement 2022 s'élèveraient à **24 992 k€** et les recettes réelles de fonctionnement à **27 546 k€**.

Répartition des recettes réelles de fonctionnement en k€ et % des recettes réelles de fonctionnement :



Ainsi, l'épargne disponible, qui constitue la part des ressources financières que la collectivité peut affecter au financement de ses dépenses d'investissement, serait de **1 071 k€**, comme le montre le tableau suivant :

	Budget Primitif 2021	DOB 2022
RECETTES DE GESTION	27 419	27 340
- DEPENSES DE GESTION	24 067	24 569
= EPARGNE DE GESTION	3 352	2 771
- INTERETS DE LA DETTE	440	385
+ SOLDE PRODUITS - CHARGES EXCEPTIONNELLES	51	164
+ SOLDE PRODUITS - CHARGES FINANCIERES	4	4
= EPARGNE BRUTE	2 865	2 554
- AMORTISSEMENT DE LA DETTE	1 444	1 483
= EPARGNE DISPONIBLE	1 422	1 071

Epargne disponible / recettes réelles de fonctionnement

Ce ratio est égal à 3,9 % pour la Ville d'Ilkirch-Graffenstaden.

Ce qui signifie que la capacité d'autofinancement de la Ville représente 3,9 % de ses recettes de fonctionnement.

Numéro	DL211108-KK01	20/25
Matière	7.1. Finances locales - Décisions budgétaires	

V. GESTION ET STRUCTURE DE LA DETTE

Classification et structure de la dette de la Ville d'Ilkirch-Graffenstaden

N° de contrat de prêt	Organisme prêteur	Date du premier remboursement	Type de taux	Catégorie d'emprunt GISSLER
2 / 1213874	Caisse des Dépôts et Consignations	01/02/2013	Fixe	A-1
86 / 1217520	Caisse des Dépôts et Consignations	01/04/2013	Fixe	A-1
87 / 9060797	Caisse d'Epargne	31/12/2012	Fixe	A-1
88 / 1235278	Caisse des Dépôts et Consignations	01/01/2014	Fixe	A-1
89 / MON504996EUR	Banque postale	01/01/2016	Fixe	A-1

Comme indiqué dans le tableau précédent, l'intégralité de la dette de la Ville d'Ilkirch-Graffenstaden est classée A-1 en fonction des critères de la charte GISSLER, ce qui correspond au niveau le plus faible en matière de risque financier qu'une collectivité puisse rencontrer au niveau de la structure de sa dette.

Profil d'extinction de la dette en k€

ANNÉE	Encours de la dette au 01/01/N	Remboursement capital	Intérêt	Annuité de la dette
2021	9 931	1 474	367	1 842
2022	8 456	1 509	311	1 820
2023	6 947	1 546	253	1 799
2024	5 401	1 584	193	1 777
2025	3 817	1 624	132	1 756
2026	2 193	1 582	69	1 651
2027	611	611	14	625
TOTAL GENERAL		9 931	1 339	11 270

Au vu du stock de la dette au 1^{er} janvier 2022, la dette de la Ville d'Ilkirch-Graffenstaden s'éteint à échéance 2028.

Impact financier 2022 de la dette en cours au 1^{er} janvier 2022

L'encours de la dette de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden au 1^{er} janvier 2022 s'élèvera à **9 931 k€**. L'impact financier sur l'exercice 2022 sera de **367 k€ en charges financières** et **1 474 k€ en remboursement de capital**.

Vous trouverez ci-dessous le détail des charges financières de la dette par contrat en k€ (remboursement du capital + charges d'intérêts) :

N° de contrat de prêt	Organisme prêteur	Capital restant dû au 01/01/2022	Durée résiduelle (en années)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget	Capital remboursé 2022	Charges d'intérêt 2022
2 / 1213874	Caisse des Dépôts & Consignations	1 540	5,08	4,51	229	69
86 / 1217520	Caisse des Dépôts & Consignations	2 402	5,25	4,51	358	108
87 / 9060797	Caisse d'Epargne	1 917	5,74	4,85	333	87
88 / 1235278	Caisse des Dépôts & Consignations	1 716	6,00	3,92	218	67
89 / MON504996EUR	Banque postale	2 356	6,75	1,59	336	35
TOTAL GENERAL en k€		9 931			1 474	367

Quelques ratios financiers permettent d'appréhender la situation d'endettement de la Ville.

- *Encours de la dette*

L'encours de la dette au 01/01/2022 sera de 9 931 k€.

Ratio encours de la dette au 01/01/2022 par habitant – Illkirch-Graffenstaden : **361 €**

A titre de comparaison :

Ratio national :

Encours de la dette par habitant (communes de 20 000 à 50 000 habitants appartenant à un Groupement à Fiscalité Professionnelle Unique) : **997 €**

- *Annuité de la dette*

Ratio annuité de la dette par habitant – Illkirch-Graffenstaden : **67 €**

A titre de comparaison :

Ratio national :

Ratio annuité de la dette par habitant (communes de 20 000 à 50 000 habitants appartenant à un Groupement à Fiscalité Professionnel Unique) : **121 €**

- *Capacité de désendettement*

Exprimé en nombre d'années, ce ratio est une mesure de la solvabilité financière des collectivités locales. Il permet de déterminer le nombre d'années (théorique) nécessaires pour rembourser intégralement le capital de la dette, en supposant que la collectivité y consacre la totalité de son épargne brute. A encours identiques, plus une collectivité dégage de l'épargne, et plus elle pourrait rembourser rapidement sa dette. En moyenne, une collectivité emprunte sur des durées de 15 années. Ainsi, une collectivité qui a une capacité de désendettement supérieure ou égale à 15 ans est déjà en situation critique. On considère généralement que le seuil critique de la capacité de remboursement se situe à 11-12 ans. Passé ce seuil, les difficultés de couverture budgétaire du remboursement de la dette se profilent en général pour les années futures. Le seuil de vigilance s'établirait à 10 ans. Il est à noter que, dans le cadre du PLF 2018, a été évoquée la perspective d'une capacité de désendettement sur une durée maximale de 12 ans, plafond au-delà duquel le Préfet reprendrait la main.

Pour la Ville d'Illkirch-Graffenstaden, la totalité de la dette pourrait être remboursée en 4 ans.

La Ville présente au 1^{er} janvier 2022 une capacité de désendettement satisfaisante car très éloignée du seuil de vigilance de 10 ans.

- *Annuité de la dette / Recettes réelles de fonctionnement*

Ce ratio est **de 6,7 %** pour la Ville d'Illkirch-Graffenstaden.

A titre de comparaison, au niveau national pour des communes de 20 000 à 50 000 habitants appartenant à un Groupement à Fiscalité Professionnelle Unique) : **8,33 %**

La Ville, faiblement endettée, dispose donc d'une capacité d'emprunt confortable pour financer ses investissements futurs.

VI. SITUATION FISCALE

L'article 16 de la loi de finances pour 2020 a instauré la suppression de la taxe d'habitation (TH) sur les locaux meublés affectés à l'habitation principale et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements.

- ***Données fiscales 2021***

La nouvelle composition du panier fiscal des communes est entrée en application en 2021.

Ce qui a changé à compter de 2021 :

A partir de 2021, le produit de la TH des foyers restants a été affecté directement à l'Etat. Cette disparition du produit fiscal a été compensée, pour les communes, par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçue sur leur territoire.

Pour les communes, le montant de TFPB départementale transféré en compensation n'est pas automatiquement égal au montant de TH perdu. Afin de neutraliser ces écarts, un coefficient correcteur a été mis en place.

Compensation financière de la Ville liée à l'application du coefficient correcteur en 2021 : 1 162 907 €

A noter que cette réforme de suppression de la TH ne concerne pas les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Le taux de taxe d'habitation est dorénavant figé au taux voté au titre de l'année 2019 lors du Conseil Municipal du 7 mars 2019, soit 17,03 %.

Le taux de référence 2021 de la TFPB communal correspond désormais à la somme du taux communal (14,91%) et du taux départemental 2020 (13,17%) soit 28,08%.

Numéro	DL211108-KK01	24/25
Matière	7.1. Finances locales - Décisions budgétaires	

Panier fiscal de la Ville de 2014 à 2021 :

	2014	2015	2016	2017 Etat 1386 RC	2018 Etat 1386 RC	2019 Etat 1386 RC	2020 Etat 1386 RC	Rôles 2021 et notification
Allocations compensatrices (Etat 1259)	259 932	325 166	262 618	398 458	418 199	450 524	479 009	778 425
<i>Dont exonération TH personnes de condition modeste</i>							437 724	
<i>Dont exonération 50% locaux industriels</i>								735 048
Attribution de compensation	5 263 186	5 263 186	5 263 186	5 359 092	5 272 360	5 272 360	5 272 360	5 272 360
Dotation de solidarité communautaire	383 777	383 777	383 777	383 777	393 777	408 877	416 253	422 549
Taxe d'habitation sur les logements vacants								
Allocation compensatrice taxe sur les logements vacants (Loi de Finances 2013)	15 817	15 817	15 817	15 817	15 817	15 817	15 817	15 817
Taxe d'habitation	5 993 673	6 187 464	6 310 954	6 426 920	6 517 899	6 758 330	6 886 546	
Taxe d'habitation des locaux d'habitation non affectés à la résidence principale (résidences secondaires, autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) TAUX 2019								176 442
Taxe foncière sur les propriétés bâties	6 297 651	6 438 291	6 441 729	6 542 327	6 729 269	6 849 021	6 899 536	12 105 673
Coefficient correcteur								1 162 907
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	46 718	49 411	49 214	47 601	47 871	49 297	49 451	54 583
Total recettes fiscales	18 260 754	18 663 112	18 727 295	19 173 992	19 395 192	19 804 226	20 018 972	19 988 756
Evolution en valeurs	41 656	402 358	64 183	446 697	221 200	409 034	214 746	- 30 216

Une baisse des recettes fiscales de 30 k€ a été enregistrée en 2021, baisse induite par l'évolution des locaux professionnels, dont certains ont été démolis, notamment des bureaux et une industrie (société Huron).

- ***Propositions budgétaires 2022***

Enveloppe budgétaire 2022 : 20 132 300 € soit une évolution de 143 000 € par rapport à 2021.

Elle comporte les inscriptions budgétaires suivantes :

- Contributions directes : 13 640 000 €
- Attributions de compensation Eurométropole de Strasbourg : 5 272 500 €
- Dotation de solidarité urbaine Eurométropole de Strasbourg : 426 000 €
- Attributions compensatrices : 778 000 €
- Allocation compensatrice liée à la taxe sur les logements vacants : 15 800 €.